

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**  
-----

<b>DELIBERATION</b> <b>N°CD2022-09/5/25</b> <b>DOSSIER N° 5400</b>	<b>TRANSFERT DES ROUTES OU PORTIONS DE VOIES ASSURANT LA</b> <b>CONTINUITÉ DU RESEAU AUTOROUTIER : RN 145 LIAISON A20-</b> <b>A714</b>
--	--

Étaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/Direction des Routes

Rapporteur : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : TRANSFERT DES ROUTES OU PORTIONS DE VOIES ASSURANT LA CONTINUITÉ DU RESEAU AUTOROUTIER : RN 145 LIAISON A20-A714**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU la délibération n° CD2021/07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS*

*Le Conseil Départemental de la Creuse, réuni en séance publique le 30 septembre 2022 à GUERET, le*

## **D É C I D E   :**

décide, compte tenu :

- de la situation financière actuelle du Département liée à des obligations légales conséquentes dans le domaine social,
- des programmes routiers départementaux à réaliser déjà importants,
- d'un surcoût général des dépenses sur les budgets de la collectivité du fait de la crise économique mondiale et des incertitudes sur les projections financières des années futures,

- de refuser le transfert de gestion de la portion de voie de la RN 145, qui traverse le Département de la Creuse,

Cette gestion ne pourrait qu'engendrer pour le Département des dépenses et des moyens supplémentaires pour assurer une bonne exploitation de cette voie.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**